



VILLE DE SHANNON  
Province de Québec

AVIS PUBLIC  
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON**  
**Concernant le rôle de perception des taxes et des compensations**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, Directeur général, greffier et trésorier de la Ville.

Conformément à l'article 503 de la *Loi sur la cités et villes*, le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2022 a été déposé et il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes en quatre (4) versements égaux de 25 % chacun, aux dates suivantes :

- 15 mars 2022
- 3 mai 2022
- 2 août 2022
- 4 octobre 2022

**FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 1<sup>ER</sup> JOUR DE FÉVRIER 2022**

Le directeur général, greffier et trésorier,  
Gaétan Bussiès